

Le directeur général

Maisons-Alfort, le 6 décembre 2011

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

relatif à un projet d'arrêté suspendant la remise directe au consommateur de certaines pièces de découpe de viandes ovines et caprines contenant de la moelle épinière

L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste.

L'Anses contribue principalement à assurer la sécurité sanitaire dans les domaines de l'environnement, du travail et de l'alimentation et à évaluer les risques sanitaires qu'ils peuvent comporter.

Elle contribue également à assurer d'une part la protection de la santé et du bien-être des animaux et de la santé des végétaux et d'autre part l'évaluation des propriétés nutritionnelles des aliments.

Elle fournit aux autorités compétentes toutes les informations sur ces risques ainsi que l'expertise et l'appui scientifique technique nécessaires à l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires et à la mise en œuvre des mesures de gestion du risque (article L.1313-1 du code de la santé publique).

Ses avis sont rendus publics.

1. RAPPEL DE LA SAISINE

L'Agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a été saisie le 7 novembre 2011 par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes d'une demande d'avis relatif à un projet d'arrêté suspendant la remise directe au consommateur de certaines pièces de découpe de viandes ovines et caprines contenant de la moelle épinière.

2. CONTEXTE ET OBJET DE LA SAISINE

La réglementation communautaire¹ prévoit le classement en matériels à risque spécifiés (MRS) des moelles épinières des ovins et caprins de plus de 12 mois.

L'Afssa a souligné dans des avis antérieurs^{2,3,4} la possible présence de l'agent des EST (encéphalopathies spongiformes transmissibles) dans le système nerveux central des petits ruminants avant l'âge de 12 mois. A ce titre, elle recommandait d'exclure de la consommation les moelles épinières de petits ruminants âgés de plus de 6 mois.

La réglementation nationale prévoit un retrait avant la remise directe au consommateur des moelles épinières des ovins et caprins dont le poids de la carcasse est supérieur à 13 kg (soit âgés de plus de 4 mois environ).

¹ Règlement (CE) n°999/2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles.

² Avis de l'Afssa en date du 14 février 2001 sur l'actualisation de la liste des matériaux à risque spécifié chez les ovins et les caprins.

³ Avis de l'Afssa en date du 27 juin 2002 concernant deux projets d'arrêté relatifs à la mise en place du retrait de la moelle épinière de petits ruminants.

⁴ Avis de l'Afssa en date du 2 septembre 2005 concernant un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 17 mars 1992.

Le projet de texte soumis à l'Agence reprend à l'identique les dispositions déjà examinées par l'Anses⁵ en 2010 qui avaient fait l'objet d'un arrêté⁶ publié au Journal officiel de la République française le 5 janvier 2010 pour une durée d'un an.

Par ailleurs, dans le dernier avis de l'Anses concernant les tissus à risque ESST⁷, le CES ESST précise «*qu'aucune donnée de nature à avoir un impact sur les recommandations du Comité en matière de MRS n'avait été versée au domaine public. Par conséquent, les recommandations du Comité en matière de MRS des petits ruminants demeurent inchangées*».

3. ORGANISATION DE L'EXPERTISE

L'expertise a été réalisée dans le respect de la norme NF X 50-110 « Qualité en expertise – Prescriptions générales de compétence pour une expertise (Mai 2003) ».

Une expertise interne du dossier a été réalisée par l'Unité d'évaluation des risques biologiques avec la consultation du président du CES ESST.

4. CONCLUSION DE L'AGENCE

Les dispositions relatives au retrait de la moelle épinière des petits ruminants restant inchangées par rapport à celles déjà soumises à l'Anses⁵, l'Agence maintient son précédent avis. Ce projet de texte n'appelle donc pas de commentaires de sa part.

Le directeur général

Marc MORTUREUX

MOTS-CLES

Mots clés : EST, moelle épinière, petits ruminants

⁵ Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à un projet d'arrêté suspendant la remise directe au consommateur de certaines pièces de découpe de viandes ovines et caprines contenant de la moelle épinière en date du 26 novembre 2010.

⁶ Arrêté du 16 décembre 2010 suspendant la remise directe au consommateur de certaines pièces de découpe de viandes ovines et caprines contenant de la moelle épinière.

⁷ Avis de l'Anses relatif aux évolutions de la réglementation communautaire proposées par la feuille de route n°2 pour les encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) : aspects concernant les matériels à risque spécifiés (MRS) en date du 21 septembre 2011.